



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt (13 janvier 2020) à 19h à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UNITÉ D'URGENCE (FOURGON DE 16 PIEDS) ET SES ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE DE L'ORDRE DE 50 000,00\$ ET UN EMPRUNT DE 50 000,00\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-029

ATTENDU que le service de protection incendie du territoire de la Municipalité de Batiscan a, en date du 12 octobre 2019, reçu un appel d'urgence du territoire de la Municipalité de Champlain visant à obtenir notre concours pour un feu de bâtiment au 989, rue Notre-Dame qui finalement, s'est soldé par une fausse alarme;

ATTENDU que le déploiement des effectifs, des camions et des équipements ont été mobilisés visant à intervenir en entraide auprès de la Municipalité de Champlain;

ATTENDU que durant cette opération, le véhicule du camion unité d'urgence de l'année 1992 s'est brusquement immobilisé et suite à une vérification de l'état du susdit véhicule, le moteur n'est plus opérationnel et d'après les termes de l'expert ayant procédé à la susdite vérification, il n'est pas réparable;

ATTENDU qu'afin de maintenir et de conserver un service de qualité auprès de la population à ce qui a trait à la protection incendie, il est impératif de remplacer le véhicule unité d'urgence qui fut déclaré inutilisable;

ATTENDU que des recherches ont été entreprises visant le remplacement du susdit véhicule et une estimation nous a été produite nous indiquant qu'il faudra consacrer une somme d'environ 50 000,00\$ pour procéder à l'acquisition d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan va poursuivre ses démarches auprès d'autres firmes spécialisées (concessionnaires) dans le domaine de la fabrication et la production de véhicules de sécurité publique, afin d'obtenir la meilleure proposition au mieux des intérêts de l'ensemble de la population du territoire;

ATTENDU que dans les circonstances, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 50 000,00\$ pour se porter acquéreur d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt de 50 000,00\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2019 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 13 janvier 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à l'acquisition d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie pour un montant de 50 000,00\$ et de procéder à un emprunt de 50 000,00\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance ordinaire de ce lundi 13 janvier 2020;

ATTENDU qu'entre la période du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020 aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 239-2020 décrétant une dépense relative pour l'acquisition d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie de l'ordre de 50 000,00\$ et un emprunt de 50 000,00\$ et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 239-2020 décrétant une dépense relative pour l'acquisition d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie de l'ordre de 50 000,00\$ et un emprunt de 50 000,00\$.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de se porter acquéreur d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie.

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'acquisition d'un véhicule unité d'urgence (fourgon de 16 pieds) et ses accessoires pour les besoins du service de protection incendie pour un montant de 50 000,00\$.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 50 000,00\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 9 – SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH pour approbation.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 13 janvier 2020

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est acceptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 23 décembre 2019.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 23 décembre 2019.
Adoption du règlement : 13 janvier 2020.
Avis de procédure d'enregistrement : 17 janvier 2020.
Tenue du registre : 23 janvier 2020
Lecture du certificat : 23 janvier 2020
Approbation par les PHV : 23 janvier 2020
Dépôt du certificat : 3 février 2020
Approbation du MAMH : 10 mars 2020
Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : 20 mars 2020
Entrée en vigueur du règlement : 20 mars 2020